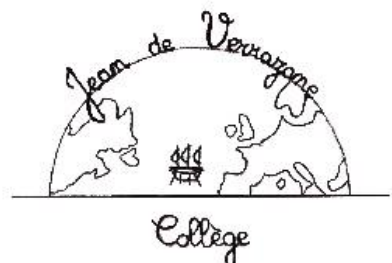


<https://college-verrazane.etab.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article377>



RESEAUX SOCIAUX AU COLLEGE

- INSTANCES et documents - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS -



Date de mise en ligne : mardi 15 novembre 2022

Copyright © Collège Jean de Verrazane - Tous droits réservés

Ce qui est prévu par la loi et qui me semble une mesure de bon sens et de protection pour vos enfants.

En résumé,

Les réseaux sociaux sont interdits avant 13 ans

Ouverture d'un compte sous contrôle parental avant 15 ans.

Pour cette raison, je souhaite que les élèves ne créent pas des groupe-classe.

En détails :

Les réseaux sociaux sont interdits aux enfants de moins de 13 ans, autrement dit, il est interdit de créer son compte sur un réseau social avant 13 ans.

Ainsi, créer un compte avec de fausses informations, comme avec un âge erroné par exemple, constitue une infraction aux conditions d'utilisation des réseaux sociaux.

Pourquoi cet âge minimum de 13 ans ?

Les enfants de moins de 13 ans sont vulnérables à la fois du fait des propos et autres contenus mis en ligne par d'autres personnes, mais également du fait des contenus qu'ils peuvent être amenés à publier eux-mêmes sur le site, comme les informations personnelles et les photos.

Par ailleurs, en laissant leur profil ouvert au public comme c'est souvent le cas, les mineurs peuvent être exposés à des personnes aux intentions malveillantes.

Depuis son adoption le 25 mai 2018, le RGPD renforce le consentement et la transparence concernant l'utilisation des données. L'article 8.1. porte sur la collecte des données personnelles des mineurs, qui seront désormais traités différemment selon leur âge.

Ainsi, pour les 13-14 ans, le consentement des parents est désormais requis conjointement à celui du mineur, suite à un amendement recommandé par l'Association e-Enfance.

Les adolescents âgés de 15 ans et plus peuvent consentir seuls à la création de leurs comptes sur les réseaux sociaux, comme un majeur.